

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-31

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Références Onagre	Nom du projet : 60 - CAB : inventaire naturalistes
	Numéro du projet : 2024-04-21x-00612
	Numéro de la demande : 2024-00612-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet et motivations de la demande

Par une demande en date du 14 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a déposé un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de capture ou de perturbation intentionnelle pour 28 espèces animales protégées au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement.

Elle concerne 14 espèces d'amphibiens, 5 espèces de reptiles, 4 espèces de lépidoptères rhopalocères, 4 espèces d'odonates et 3 espèces de mammifères.

Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) de réaliser des captures de lépidoptères et d'odonates (dont certaines espèces sont protégées) si nécessaire, d'amphibiens et de reptiles (tous protégés), voire de micromammifères (dont certains sont également protégés) afin d'améliorer les connaissances du territoire (sites en gestion communautaire, conseil pour les communes, sites Natura 2000, ...) pour mieux connaître et préserver les milieux naturels, les habitats et les espèces qui les composent. Certaines actions d'éducation/sensibilisation à l'environnement sont également prévues.

Cet objectif s'inscrit également dans la mise en œuvre du plan d'action de l'Atlas de la Biodiversité Communale sur les communes composant le territoire de la CAB sur le département de l'Oise.

La période d'inventaire prévue s'étend d'avril à décembre 2024.

Les personnes qui interviendront pour la réalisation des captures sont compétentes. La CAB appliquera des mesures prophylactiques selon un protocole sanitaire adapté pour lutter notamment contre la chytridiomycose. Les protocoles mis en place reposent principalement sur des programmes nationaux comme POPAmphibien, STERF, STELI, ...

L'ensemble des individus capturés seront relâchés immédiatement sur place et les données obtenues seront transmises pour alimenter les bases de données régionales SIPN (ClicNat).

Avis du CSRPN

La demande de la communauté d'agglomération apporte toutes les garanties d'un moindre impact pour les espèces concernées. Aucune capture létale n'est envisagée et les données récoltées vont participer à une meilleure connaissance de l'état des populations et de leur répartition sur cette partie du territoire de l'Oise.

Il convient toutefois de limiter les captures à l'unique finalité de détermination des espèces et de réduire l'usage (la manutention) des espèces prévues des fins d'animation/éducation.

Il est également conseillé de capturer uniquement les espèces qui méritent un examen attentif. Nombreuses espèces d'amphibiens se reconnaissent à la vue ou au chant par exemple.

Il est également opportun de se coordonner avec les gestionnaires et/ou propriétaires des espaces concernées s'ils ne sont pas gérés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et de travailler en lien avec le CEN dans le cadre du PRA « Vipère péliade » (prise de photo de la tête pour reconnaître et suivre au cours du temps les différents individus observés, par exemple pour éviter un double dérangement des espèces si ce type d'action est également prévu et/ou optimiser le temps des suivis).

Les services de l'État compétents (DDT et DREAL) tout comme le CSRPN devront être destinataires annuellement du rapport des opérations menées, tous comme de la synthèse finale.

Le CSRPN donne avis favorable à la présente demande de dérogation à l'interdiction de capture pour une période de 5 ans (de mai 2024 à décembre 2028) sous réserve de la prise en compte des remarques formulées et de l'application stricte des protocoles proposés.

AVIS :	Favorable ☐	Favorable sous conditions ☒	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 04 mai 2024 à Villeneuve d'Ascq		L'Expert délégué  Guillaume LEMOINE		